



## Procès-verbal interne de la réunion du conseil municipal du

20 mars 2024 à 20h30.

**Étaient présents :** Ms : DESMARTIN Jean, LIGEY Mathieu, GUYOT Reynald, BONVALOT J.Pierre, TRESSE Nicolas, MORITZ Nathalie, PENAUD Sylvain, LAURENT Franck,

**Absents Excusés :** CARREY Cédric, GAMET Justin.

M. LAURENT Franck a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

### Ordre du jour :

#### 1°) Vote des taux des taxes locales 2024 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2024 à savoir :

- Taxe foncière bâti :	36,04%
- Taxe foncière non bâti :	31,19%
- Taxe habitation :	13,53%

#### 2°) Subventions aux Associations 2024 :

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par certaines associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour cette année encore et compte tenu des finances actuelles de la commune, d'accorder exceptionnellement les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Pompiers	1000,00
Club de l'Amitié Section Gym	250,00
Club de l'Amitié	500,00
Animation Jeunesse	1500,00
Comité des Fêtes	1500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 750,00 €</b>

### 3°) Subventions voyages scolaires exercice 2024 :

Le Maire informe le conseil municipal des nombreuses demandes de subventions pour des voyages scolaires émanant de divers collèges ou lycées ou les enfants de la commune sont scolarisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour l'année 2024 :

- D'accorder une subvention de 20€ par demande pour 1 journée de voyage.
  - D'accorder une subvention de 50 € par demande au-delà d'une journée de voyage.
- Pour une fois dans l'année scolaire.

### 4°) Location logement communal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de louer le logement communal F3 vacant au 7 Grande Rue à M. DEMARCHE Fabrice pour la somme de 430,00 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer le bail et à encaisser la caution d'un montant de 430,00 € représentant un loyer.

### 5°) Demande de réduction de loyer pour le salon de coiffure :

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme BOFFY « PASSION COIFFURE », domiciliée à Noroy-le-Bourg, actuellement locataire d'un local appartenant à la commune où est implanté un salon de coiffure.

La locataire, dans ce courrier, fait part de ses difficultés financières qui courent depuis quelques mois et particulièrement sur le coût des charges financières.

Afin de garantir la pérennité de ce commerce, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire un geste financier pour cette entreprise du village et accorde à Mme BOFFY « PASSION COIFFURE », une réduction sur les prochains loyers, à savoir :

- Loyer du mois d'avril 2024 (annulation de l'augmentation depuis le début de l'année) soit un montant de loyer de 303 € HT 363,60 € TTC.
- À compter du mois de mai et jusqu'à nouvelle décision du conseil le loyer s'élèvera à 366,79 € HT – 440,15 € TTC.

Un avenant sera signé entre les deux parties pour entériner ces décisions.

Fin de séance à 23H00.

**Fait à Noroy-le-Bourg, le 03 avril 2024.**

**DESMARTIN Jean**  
Maire,



**LAURENT Franck**  
Secrétaire

